



EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAUX CLAIRES : check-list pour créer un nouveau raccordement ou modifier un raccordement existant

Les points ci-dessous relèvent de nos règlements communaux relatifs à la distribution de l'eau potable ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux, lesquels peuvent être consulté sur notre site internet www.surpierre-fr.ch (rubriques « officiel », « règlements communaux »).

Avant le début des travaux une séance d'exécution doit être organisée.

1. eau potable

- La Commune détermine le point de raccordement ;
- Seul un installateur au bénéfice d'une autorisation communale peut exécuter les travaux sur une conduite de branchement jusqu'au compteur et clapet anti-retour à l'intérieur du bâtiment ;
- L'installateur au bénéfice d'une autorisation communale organise le relevé du tracé aux frais du propriétaire. Les interventions seront facturées par la Commune (montant forfaitaire CHF 500) ;
- Le prélèvement d'eau temporaire (eau de chantier ou tout autre prélèvement temporaire) doit faire l'objet d'une autorisation communale ;
- Le prix de l'eau temporaire est fixé à CHF 3 /m³. Ce montant englobe la participation au coût du financement du réseau, l'installation provisoire du comptage n'est pas comprise.

2. eaux usées

- La Commune détermine le point de raccordement ;
- Tout raccordement doit se faire au fil de l'eau ;
- Selon l'art.10 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu

d'en informer le Conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes. Le Conseil communal organise le relevé du tracé aux frais du propriétaire. Le propriétaire doit annoncer au Conseil communal l'intervention pour ledit relevé au minimum 48 heures avant l'intervention. Les interventions seront facturées par la Commune (montant forfaitaire CHF 500).

3. eaux claires

- Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE ;
- Les eaux non polluées - dont l'écoulement est permanent - ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées ;
- La Commune détermine le point de raccordement ;
- Selon l'art.10 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le Conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes. Le Conseil communal organise le relevé du tracé aux frais du propriétaire. Le propriétaire doit annoncer au Conseil communal l'intervention pour ledit relevé au minimum 48 heures avant l'intervention. Les interventions seront facturées par la Commune (montant forfaitaire CHF 500).

4. contacts

- Conseiller communal (dicastère : eau potable, eaux usées & eaux claires) :

Alexandre Gorret a.gorret@surpierre-fr.ch 079 449 07 74

- Conseiller communal (dicastère : constructions) :

Cédric Scheidegger c.scheidegger@surpierre-fr.ch 079 275 58 27

- Installateur au bénéfice d'une autorisation communale :

Bongard SA bongardsa@bluewin.ch 079 708 73 34